

Ingénieur d'études sanitaires

Promotion: 2023

Date du Jury: 27 novembre 2023

Définir la stratégie d'intervention de l'ARS DD42 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole en matière d'habitat indigne

Matthieu LEFEBVRE

Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier l'ensemble de la délégation départementale de la Loire et plus précisément le service santé-environnement pour leur accueil, disponibilité et bonne humeur. Le Gaga stéphanois n'aura bientôt plus de secret pour moi.

Je remercie plus spécialement, Cécile ALLARD, responsable du pôle santé publique à l'ARS DD42, ainsi que Myriam PIONIN, responsable de la cellule environnement intérieur, pour les échanges que nous avons pu avoir et qui ont participé au bon avancement de mon sujet d'étude. Je n'oublie pas, Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN, ma référente pédagogique à l'EHESP, pour nos échanges, son appui méthodologique et ses conseils.

Je remercie aussi l'ensemble des partenaires de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) de la Loire et mes futurs collègues de l'ARS ARA, notamment Catherine ROUSSEAU, Elsa PRAT et Xavier GIRAUDEAU, que j'ai rencontrés en entretien et qui m'ont accordé de leur temps pour m'aider à appréhender mon sujet et réaliser le travail demandé. La richesse de ces échanges a largement contribué à alimenter ce rapport. Un clin d'œil spécial à Yannick LECOIN, passionné d'habitat, qui n'hésite pas à partager son expérience.

Je remercie encore la délégation départementale de la Drôme, notamment Emmanuelle BOROT pour m'avoir expliqué et transmis ses talents de cartographe, et plus spécialement, Julie SERVIEN-REY et Benoit SIMONNET, pour m'avoir fait changer ma perception de la lutte contre l'habitat indigne depuis 2018 et transmis votre passion (Mon♥Valence pour l'habitat ?). Votre vision m'a aidé à mieux appréhender mon sujet et mon futur poste.

Je souhaite remercier Nathalie KURZAWA pour sa relecture et son œil de lynx. De l'Eureet-Loir à ce rapport, il y a toujours un lien qui nous unit.

Je ne peux pas finir mes remerciements sans citer ceux qui m'ont fait vivre Rennes comme on l'aime. Un soutien, un partage, des révisions, des relectures mais surtout une humeur à faire souffler les crassiers de Sainté pour renforcer nos liens d'amitié. Que ce soit dans la rapidité, la célébrité ou la gourmandise, je parle bien entendu d'Agathe LAUDET, Dorian SERRE et Gaëlle ZANZANA. Continuons d'écrire dans le carnet les temps rennais.

Ce stage et le rapport qui en résulte ont constitué une expérience très enrichissante, et je suis profondément reconnaissant envers toutes les personnes qui y ont contribué.

Sommaire

In	troduc	tion .		1
1	Cor	ntext	e et définitions	3
	1.1	Les	différentes notions d'habitat	3
	1.2	Les	acteurs de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) de la Loire	5
	1.2	.1	Le maire	5
	1.2	.2	L'Agence Régionale de Santé (ARS)	5
	1.2	.3	Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)	7
	1.2	.4	Les autres acteurs de la LHI	8
	1.3	Les	dispositifs de traitement des situations d'habitat indigne	9
	1.4	Foo	cus sur le PDLHI 42	. 13
2	La	méth	odologie mise en place lors du stage	. 14
	2.1	L'or	ganisation générale	. 14
	2.2	Laı	recherche bibliographique et documentaire	. 15
	2.3	Les	entretiens	. 15
	2.4	La	orésentation du travail effectué	. 16
	2.5	Les	difficultés rencontrées	. 16
3	La	visio	n de la LHI dans la Loire	. 17
	3.1	L'ad	ctivité LHI de l'ARS DD42	. 17
	3.2	Foo	eus sur Saint-Etienne la Métropole (SEM)	. 19
	3.2	.1	La Métropole	. 19
	3.2	.2	L'articulation ARS – SCHS de Saint-Etienne	. 21
3.3		Lav	vision des partenaires	. 21
	3.4	La I	LHI en Isère (38) et dans le Rhône (69)	. 22
4	Pré	conis	sations et propositions de stratégie	. 23
	4.1	Des	s prérequis nécessaires	. 23
	4.2	Col	laborations – sensibilisation – dynamisation	. 24
	4.2	.1	Réaffirmer la place de l'ARS dans la LHI	. 24
	4.2	.2	Actions sur la représentation ARS en réunion	. 24

Conclusion	25
Bibliographie	26
Liste des anneves	ı

Table des illustrations

Figure 1 : Extrait de la Fiche LHI – ARS Auvergne-Rhône-Alpes	4
Figure 2 : Formation en ligne EHESP – module 6 : Habitat indigne	7
Figure 3 : Tableau descriptif des 11 types de dispositifs LHI recensés dans la Loire	10
Figure 4 : Cadre partenarial de la LHI dans la Loire	11
Figure 5 : Carte des dispositifs LHI de la Loire	12
Figure 6 : La structuration du PDLHI	14
Figure 8 : Nombre de locaux visités par année pour l'ARS DD42	18
Figure 7 : Nombre d'arrêtés préfectoraux LHI par année pour l'ARS DD42	18
Figure 9 : Nombre de réunions avec présence de l'ARS DD42	18
Figure 10 : Carte des dispositifs LHI - Focus SEM	20
Figure 11 : Répartition des arrêtés préfectoraux LHI Focus SEM	20
Figure 12 : Matrice d'analyse de type FFOM (SWOT)	22
Figure 13 : Comparatif fonctionnement ARS DD38 et DD69	23

Liste des sigles utilisés

ADIL - Agence Départementale d'Information sur le Logement

AMF – Association des Maires de France

ANAH - Agence Nationale de l'Habitat

ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ARA - Auvergne-Rhône-Alpes

ARS - Agence Régionale de Santé

ARS ARA - Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ARS DD38 – Agence Régionale de Santé – Délégation Départementale de l'Isère

ARS DD42 – Agence Régionale de Santé – Délégation Départementale de la Loire

ARS DD69 - Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale du Rhône

BMH - Bureau Municipal d'Hygiène

CAF - Caisse d'Allocations Familiales

CAP Métropole - Construction, Aménagement, Patrimoine Métropole

CD - Conseil Départemental

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

CCH - Code de la Construction et de l'Habitation

CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales

CLS - Contrats Locaux de Santé

COPIL – Comité de Pilotage

CRP – Comité Responsable du Plan

CSP - Code de la Santé Publique

CT – Comité Technique

CTR – Comité Technique Restreint

DD – Délégation Départementale

DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDT – Direction Départementale des Territoires

DGD – Dotation Globale de Décentralisation

DGS - Direction Générale de la Santé

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EHESP – Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

FFOM – Matrice d'analyse Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces (SWOT)

FILOCOM – Fichier des Logements à la Commune

GLHI – Groupe de Lutte contre l'Habitat Indigne

IES - Ingénieur d'Etudes Sanitaires

IGS – Ingénieur du Génie Sanitaire

INSEE – Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LFA – Loire Forez Agglomération

LHI - Lutte contre l'Habitat Indigne

Loi HPST - Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire

Loi MLLE – Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion

MSA – Mutualité Sociale Agricole

OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPAH Copro -- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur une Copropriété

OPAH RU – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

ORI – Opération de Restauration Immobilière

PDALHPD - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des

Personnes Défavorisées

PDH – Plan Départemental de l'Habitat

PDLHI – Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

PE - Précarité Energétique

PLAHPD – Plan Local d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PLH – Plan Local de l'Habitat

PIG – Programme d'Intérêt Général

PIG LHI – Programme d'Intérêt Général Lutte contre l'Habitat Indigne

PIG PE – Programme d'Intérêt Général Précarité Energétique

PNLHI – Pôle National contre l'Habitat Indigne

PNSE 4 – Plan National Santé-Environnement 4

PPPI – Parc Privé Potentiellement Indigne

RESE - Réseau d'Echanges en Santé Environnement

RHI - Résorption de l'Habitat Insalubre

RSD – Règlement Sanitaire Départemental

SCHS – Service Communal d'Hygiène et de Santé

SEM – Saint-Etienne Métropole

SIG – Système d'Information Géographique

SI-SH – Système d'Information Santé Habitat

Soliha – Solidarité pour l'Habitat

SWOT – Matrice d'analyse Strengths, Weaknesses, Opportunities, Theats (FFOM)

TS – Technicien Sanitaire

Introduction

La Loire est un département de la région Auvergne-Rhône-Alpes, riche en histoire, en culture et en paysages variés. Située au cœur du Massif Central, elle offre une variété de reliefs, allant de la montagne aux vallées. Le département est composé de 323 communes, réparties sur dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et représente une population de 768 508 habitants¹ (Carte en annexe 1 représentant le département de la Loire).

Sur le plan économique, le département s'est diversifié au fil des années, en passant d'une forte dépendance à l'industrie à un développement dans des secteurs tels que la technologie, le design et les services.

L'ère industrielle, du siècle dernier, a engendré une croissance de la population. La Loire est confrontée à un vieillissement de la population. Cela peut entrainer des défis en matière de santé, de service à la personne et de dynamisme économique [1].

La préfecture et les deux sous-préfectures du département sont, respectivement, Saint-Etienne, Roanne et Montbrison.

Le développement industriel de Saint-Etienne remonte à la Révolution Française. Cette histoire a laissé son empreinte sur l'habitat local, avec des quartiers anciens et des logements qui peuvent être sujets à la vétusté et à l'insalubrité en raison de leur âge et de leur conception. Au fil des années, des initiatives de rénovation urbaine ont été mises en œuvre dans certaines zones de Saint-Etienne Métropole (SEM) pour améliorer les conditions de l'habitat. Ces projets visent à réhabiliter les bâtiments anciens, à revitaliser les quartiers anciens et à offrir des logements de meilleure qualité [2].

En France, l'Etat a mis en place des réglementations et des dispositifs pour lutter contre l'habitat insalubre. Les collectivités territoriales, en lien avec les services de l'Etat, collaborent afin de les mettre en œuvre. Cela peut inclure des incitations à la rénovation, des subventions pour les propriétaires, et des mécanismes pour signaler les logements insalubres.

L'ordonnance du 16 septembre 2020 et son décret d'application du 24 décembre 2020 relatifs à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations ont mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle police administrative spéciale. Celleci est plus simple et répond à l'attente des collectivités locales et de l'Etat en termes

Matthieu LEFEBVRE - Rapport d'étude de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique - 2023

¹ Source de l'Institut national de la statistique et des études économique (INSEE) au 1^{er} janvier 2020

d'harmonisation et de simplification des procédures dans la gestion des problématiques d'habitat pour plus d'efficacité.

Au niveau local, les collectivités territoriales et les municipalités jouent un rôle crucial dans la surveillance et la résolution des problèmes liés à l'habitat insalubre. Elles peuvent mettre en place des programmes de rénovation urbaine, de réhabilitation des logements, de sensibilisation à l'importance de la qualité de l'habitat, ...

Face à ces modifications et aux changements de personnels dans différentes structures, un travail de réflexion autour de la stratégie d'intervention de l'Agence Régionale de Santé – délégation départementale de la Loire (ARS DD42) en matière d'habitat indigne a été souhaité afin de gagner en efficience et d'être le plus pertinent possible au regard des enjeux associés.

Les objectifs de cette étude sont triples :

- réaliser un état des lieux des dispositifs et des pratiques existants sur le département de la Loire, avec un focus sur le territoire de Saint-Etienne Métropole en matière de lutte contre l'habitat indigne (LHI) en intégrant la place actuelle de l'ARS et le cadre de son intervention en la matière;
- proposer une stratégie d'intervention de l'ARS plus efficiente sur ce territoire ;
- envisager la transposition de cette stratégie sur les autres territoires (EPCI) du département de la Loire.

La première phase de ce travail a consisté à réaliser un état des lieux départemental en rencontrant un maximum de partenaires intervenant dans les différents dispositifs existants. Le recueil de ces éléments constitue la première partie de ce rapport. Une deuxième partie détaille la méthodologie suivie dans le cadre de ce stage d'étude. Un focus sur Saint-Etienne Métropole est ensuite réalisé. Pour finir, des préconisations et propositions de stratégie sont présentées dans la dernière partie du rapport.

1 Contexte et définitions

Il est important de distinguer les différentes notions d'habitat car le droit applicatif et les conséquences financières ne sont pas identiques.²

Il convient de préciser que ce rapport n'abordera pas l'incurie et la précarité énergétique. Pour les situations d'incurie, dans le département de la Loire, l'ARS finance un opérateur pour l'accompagnement et la gestion de ces situations. De plus un diagnostic de territoire est prévu au niveau régional en 2024.

Pour la précarité énergétique, « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » [3]. Un ménage peut donc être en situation de précarité énergétique sans que cela signifie forcément que le logement soit insalubre et inversement. L'ARS est très peu partie prenante dans les dispositifs de précarité énergétique. De plus, dans le département de la Loire, il existe un programme d'intérêt général (PIG) spécifique pour lutter contre cette problématique (PIG – PE).

1.1 Les différentes notions d'habitat

L'habitat est un déterminant majeur de la santé des populations.

L'habitat indigne a été défini dans l'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MLLE) du 25 mars 2009³. A ce titre, "Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisées aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé."

Cette lutte est un enjeu national auquel tous les acteurs doivent prendre part. Le Plan National Santé-Environnement 4 (PNSE4) a pour objectif de mieux maîtriser les risques environnementaux pour un environnement plus sain et plus favorable à la santé avec notamment l'objectif de permettre à chacun, jeunes, citoyens, élus, professionnels, d'être mieux informé et d'agir pour protéger sa santé et son environnement grâce à des outils simples et facilement accessibles [4].

² La Lutte contre l'habitat indigne – Pôle national contre l'habitat indigne (PNLHI) – 25 avril 2007

³ Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

La figure 1, ci-dessous, reprend visuellement la classification des différentes situations rencontrées dans la LHI (mise en sécurité, insalubrité, ...):

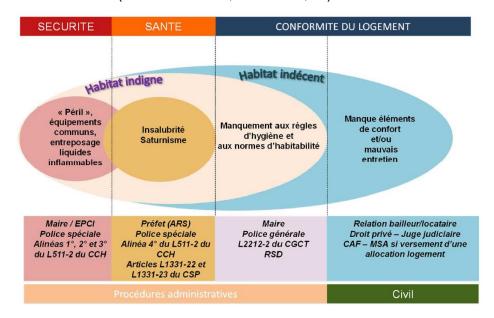


Figure 1 : Extrait de la Fiche LHI – ARS Auvergne-Rhône-Alpes

L'habitat indigne regroupe plusieurs situations dont chacune a un texte réglementaire qui s'y rapporte. **Un habitat indigne** peut être caractérisé par :

- un manquement au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (CGCT⁴ CSP⁵) ;
- un habitat présentant un risque pour la sécurité (CCH⁶);
- un danger imminent pour la santé (CSP) ;
- en cas d'urgence et de danger imminent (CGCT) ;
- un habitat insalubre (CSP).

Un habitat insalubre⁷ est un logement dont l'état ou la nature des locaux les rendent impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène et entrainent des risques pour la santé des occupants ou des voisins. Deux articles du CSP peuvent s'appliquer :

- article L. 1331-22 en cas de cumuls de désordres, désordres majeurs ou revêtements plombés dégradés ;
- article L. 1331-23 en cas de local impropre par nature à l'habitation (cave, cabane de jardin, logement dépourvu d'ouvertures vers l'extérieur, ...), logement suroccupé⁸.

- 4 -

⁴ Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

⁵ Code de la Santé Publique (CSP)

⁶ Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

⁷ 4e de l'article L. 511-2 du CCH

⁸ Selon le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, un logement voit une occupation normale de ses lieux lorsque chaque habitant occupe 9 m². En effet, la règle est la suivante : 9 m² minimum par personne, 16 m² pour un couple et 9 m² par personne supplémentaire....

Un habitat indécent est un logement qui ne répond pas aux caractéristiques d'un habitat décent [5]. Ces caractéristiques sont définies par le décret n°2022-120 du 30 janvier 2022⁹ dont certains articles ont été modifiés par le décret n°2023-796 du 18 août 2023 [6].

Un habitat indécent n'est pas forcément insalubre mais un habitat insalubre est forcément indécent.

1.2 Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) de la Loire

1.2.1 Le maire

Le maire est chargé de faire respecter les règles générales d'hygiène relative à l'habitat (pouvoir de police générale en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), du code de la santé publique (CSP) et du règlement sanitaire départemental (RSD)) et est également chargé des polices spéciales ayant traits à la sécurité (procédure de mise en sécurité). Son inaction peut d'ailleurs constituer une faute lourde de nature à engager sa responsabilité. En situation d'urgence (danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité publique), l'article L.2212-4 du CGCT confère au maire le droit d'ordonner l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances, y compris sur une propriété privée [7].

Depuis juillet 2023, deux décrets codifient et actualisent les dispositions du RSD au sein du CSP¹⁰.

1.2.2 L'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'article L. 1435-1 du CSP [8], issue de la loi HPST¹¹, définit les modalités d'intervention des préfets et des ARS en matière de santé environnement, selon lesquelles le personnel de l'ARS est mis à disposition du préfet. Celui-ci peut déléguer sa signature au directeur général de l'ARS. L'ARS exerce donc une police spéciale du préfet dans le domaine de l'habitat insalubre.

⁹ **Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002** relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

¹⁰ Le décret n°2023-641 du 20 juillet 2023 relatif à l'entretien des foyers et appareils de chauffage de cuisine et de production d'eau chaude à combustion et au ramonage des conduits de fumée ainsi que le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés

¹¹ Loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoire) n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

L'ARS DD42 est compétente pour mettre en œuvre les procédures coercitives en cas d'insalubrité, par délégation du préfet de la Loire via un protocole départemental¹², au sens du code de la santé publique (L1331-22 et L1332-23 CSP), en dehors des villes de Saint-Etienne et Roanne pour lesquelles les Service Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) interviennent. Elle réalise les visites jugées nécessaires dans le cadre de la caractérisation d'insalubrité et dont les désordres ne relèvent pas que du RSD. Elle constate, par un rapport, la situation d'insalubrité et propose un arrêté préfectoral d'insalubrité au préfet de département. Celui-ci comprend la prescription de travaux et une possible interdiction d'habiter, temporaire ou définitive, lorsque les locaux sont jugés dangereux ou même impropres à l'habitation (cave, garage, ...).

L'ARS gère l'ensemble de la procédure administrative qui comprend la phase contradictoire, les notifications de l'arrêté préfectoral d'insalubrité aux propriétaires, locataires et partenaires de la LHI ainsi que le suivi du respect des dispositions de celui-ci. Dès lors que les prescriptions sont mises en œuvre dans le respect de l'arrêté préfectoral initial d'insalubrité, le préfet peut prendre un arrêté de mainlevée.

En cas de non-respect des prescriptions, en matière d'hébergement ou de relogement des occupants et de réalisation de travaux, le préfet (DDT¹³ ou DDETS¹⁴), peut se substituer aux propriétaires défaillants pour mettre en place des mesures d'office, aux frais de ce dernier. Enfin, pour les procédures d'urgence (L. 1311-4), c'est en premier lieu le maire ou à défaut le préfet. Pour la mise en place de ces mesures, l'ARS fait le lien avec la DDT et la DDETS.

La lutte contre l'habitat insalubre est une des principales thématiques inclues dans les missions de protection de la santé des services santé-environnement. L'ARS donne du sens à l'action car il s'agit de porter une politique de prévention de santé. Elle participe aux actions partenariales menées dans les départements pour repérer et traiter les situations d'habitat indigne. L'ARS intervient en concertation avec d'autres partenaires mais le maire reste le premier acteur de la LHI à l'échelle de sa commune.

Par ailleurs, pour accompagner notamment les collectivités dans la LHI, dans le cadre du Plan Régional Santé-Environnement 2 (2012-2016) puis 3 (2017-2021), l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) ainsi que d'autres acteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Préfecture de Région, DREAL) ont été à l'origine d'une formation en ligne, composée de

¹² Protocole départemental du 3 juin 2013 relatif aux modalités de coopération entre la préfecture et l'ARS Rhône-Alpes

¹³ Direction Départementale des Territoires - DDT

¹⁴ Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DDETS

8 modules dont un portant sur l'habitat insalubre, à destination des élu(e)s et agents des collectivités et EPCI en lien avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP). Le plan national santé environnement 4 (PNSE4) rappelle l'existence de cette formation permettant d'apporter des éléments décisionnels et des leviers d'action sur les enjeux de santé environnement auxquels ils sont confrontés lors de leur mandature [9].

Module 6 : Habitat indigne
Ce module aborde la question de la lutte contre l'habitat indigne : définitions, présentation des acteurs, outils, étapes relatives aux procédures à mettre en place à réception d'une plainte, mesures incitatives dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Responsable : Olivier Blanchard

Figure 2 : Formation en ligne EHESP - module 6 : Habitat indigne

La lutte contre l'habitat indigne nécessite l'action conjointe d'une multiplicité d'acteurs à des échelles distinctes.

1.2.3 Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)

La loi de 1902 a rendu obligatoire, pour les villes de plus de 20000 habitants, la création d'un Bureau Municipal d'Hygiène (BMH), placé sous la responsabilité du maire, en lui attribuant, l'application des dispositions relatives à la protection générale de la santé publique.

La loi du 29 décembre 1983 complète la loi n°83-663 du 22 juillet 1983¹⁵ en laissant aux BMH leurs anciennes attributions en matière de vaccination, de désinfection et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, en contrepartie d'une dotation globale de décentralisation (DGD) [10]. En 1986, la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 renomme temporairement les BMH en Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) et la loi n°86-972 du 19 août 1986 rend cette exception « temporaire » définitive et les 208 BMH deviennent officiellement des SCHS.

L'article L. 1422-1 du CSP définis les attributions des SCHS [11]. Celles-ci sont exercées sous l'autorité du maire soit comme représentant de l'Etat, soit comme élu local. Un SCHS visé par l'alinéa 3 de l'article L. 1422-1 du CSP a conservé des compétences en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène. Il agira comme représentant de l'Etat sur ces compétences.

En matière de LHI, le SCHS est chargé de faire appliquer la police générale du maire par l'application du RSD ainsi que les polices spéciales du préfet relatives à l'insalubrité. Il agira au titre du RSD avec la possibilité de mise en demeure, de constat d'indécence (s'il y a une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du département) et pourra également constater et proposer – rapport à l'appui – la mise en place d'une procédure

¹⁵ Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

d'insalubrité au préfet du département concerné par l'intermédiaire de l'ARS. Cette dernière conserve la vérification des rapports et rédige les projets d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité [12].

Il existe deux SCHS sur le département de la Loire, l'un situé à Saint-Etienne, l'autre à Roanne. Ces deux SCHS sont visés par l'alinéa 3 de l'article L. 1422-1 du CSP.

1.2.4 Les autres acteurs de la LHI

D'une manière générale, de nombreux acteurs sont impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne. Il en est de même dans la Loire [13]. Ces acteurs sont :

- Préfecture: chargée de la validation et de la signature des propositions d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité transmis par l'ARS. Elle est également représentante des politiques relatives à habitat déployées dans le département;
- Procureur de la République : chargé de la poursuite de l'auteur d'une infraction pénale devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police. Il est compétent pour les infractions spécifiques à l'habitat et définies par le CCH et le CSP;
- Direction Départementale des Territoires DDT, service amélioration de l'habitat privé et habitat indigne : chargé de l'exécution des travaux d'office, de la mise en place des astreintes financières auprès du propriétaire lorsque les délais et travaux prévus par l'arrêté préfectoral LHI ne sont pas respectés, et du recouvrement des créances pour l'exécution des mesures de police relevant du préfet. Elle réalise l'accompagnement des collectivités dans la mise en place des dispositifs opérationnels (paragraphe 1.5) et dans l'exercice des pouvoirs de police habitat (mesures de mise en sécurité). Elle gère aussi les crédits de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) ;
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DDETS : chargée du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et de l'analyse des propositions d'hébergement ou relogement effectuées dans le cadre des procédures d'insalubrité. De plus, elle facilite le relogement en cas de carence du propriétaire pour le compte de l'Etat ;
- Caisse d'Allocations Familiales / Mutualité Sociale Agricole CAF/MSA: intervention possible sur les aides au logement des allocataires et peut également accompagner les ménages au titre de la décence du logement;
- Conseil Départemental CD : chargé de l'aménagement durable du territoire et de la politique du logement et de l'habitat. Il assure le co-pilotage avec l'Etat du PDALHPD et du Plan Départemental de l'Habitat (PDH);

- Agence Départementale d'Information sur le Logement ADIL: chargée de l'information d'ordre juridique essentiellement en lien avec l'habitat pour les particuliers et acteurs du territoire;
- Association des Maires de France AMF : appui aux collectivités et mobilisation des élus pour les sessions de formation ;
- EPCI et communes : mise en œuvre de dispositifs incitatifs pour lutter contre l'habitat indigne. Le maire doit orienter vers l'ARS les situations qui lui apparaissent devoir relever d'une possible procédure d'insalubrité au titre du CSP ;
- Opérateurs (Soliha, CAP Métropole, EPASE): chargés de l'accompagnement des collectivités sur les projets d'aménagement et dispositifs opérationnels de l'habitat.

1.3 Les dispositifs de traitement des situations d'habitat indigne

L'État a mis en œuvre depuis plusieurs années un plan d'actions de lutte contre l'habitat indigne qui s'appuie sur un partenariat fort entre les différents acteurs (ARS, DDT, DDETS, CAF, Département). Des dispositifs spécifiques mis en place par les collectivités confortent cette politique. Il s'agit notamment des programmes d'intérêt général (PIG), des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), des actions de rénovation urbaine, ...

De manière générale, de nombreux dispositifs laissent apparaître un engagement dans la LHI. A la suite des échanges avec les partenaires identifiés, qui ont tous été rencontrés (voir partie méthodologie et annexe 2), il ressort 11 types de dispositifs différents existants dans le département de la Loire [14][15][16][17] (figure 3).

Du PDALHPD, qui est un dispositif stratégique, jusqu'au permis de louer, qui est un dispositif opérationnel, une dynamique départementale est observée. Les objectifs principaux de ces dispositifs et de l'ARS au sein de ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant.

Dispositif	Acronyme	Objectifs 1er	Objectifs pour ARS
Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées	PDALHPD	solidarité pour l'ensemble de la nation. Officialisation de la mise en œuvre des PDALHPD niveau département. Action de lutte contre contre l'habitat indigne (LHI) et non décent en définissant les priorités et mesures en fayeur des	Améliorer le repérage et les signalements Faire connaitre les procédures LHI et le rôle de l'ARS Axe 3 : LHI et non-décence Atelier 1: améliorer le repérage et simplifier le circuit de signalements Atelier 2: développer l'accompagnement à l'accession, à la gestion et à la réhabilitation des logements
Plan Départemental de l'Habitat	PDH	National pour le Logement - durée 6 ans. Répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat et aux besoins des habitants. Il est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées	lnarc nrive et nrive degrade

Dispositif	Acronyme	Objectifs 1er	Objectifs pour ARS
Plan Local de l'Habitat	PLH	Principal document stratégique de programmation en matière de politique du logement - durée 6 ans. Le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Prend en compte le PDALHPD.	Repérage des situations LHI Volet habitat inclusif
Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne	PDLHI	Piloter et animer la politique LHI dans le département. Faciliter le repérage des situations et les traiter de façon harmonisée. Suivre les dossiers et la progression des actions. Un appui aux collectivités, un endroit de transmission d'information et d'échange de pratique (mise en réseau). Apport d'une assistance juridique, administrative et technique	Repérage et suivi des dossiers LHI Accompagnement des collectivités
Groupe de Lutte contre l'Habitat Indigne	GLHI	Faire un point sur les dossiers à enjeux (RSD, insalubrité, mise en sécurité) et définir une stratégie partenariale efficace.	Connaitre les dossiers problématiques qui pourraient passer en insalubrité + suivi des mesures
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	ОРАН	Outil pour réaliser la réhabilitation des centres urbains et bourgs ruraux (échelle quartier ou CdC) du parc de logements privés et la rénovation de logements répondant aux besoins des populations résidentes, tout en garantissant une mixité sociale.	Remonter les secteurs identifiés problématiques au niveau de l'ARS pour développer une action localisée
Résorption de l'Habitat Insalubre	RHI	Financer des opérations pour traiter l'habitat indigne (réhabilitation lourde ou démolition/construction de logements) pour produire du logement réhabilité ou neuf adapté aux besoins du territoire, du quartier dans un objectif de mixité sociale.	Amélioration du parc privé potentiellement indigne
Opération de Restauration ORI Immobilière		Déclaration d'Utilité Publique (DUP) d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) (L. 313-4 du CU) La procédure a pour objectif l'amélioration des conditions d'habitabilité. Elle vise donc les locaux destinés à l'habitation et les parties communes des immeubles à usage mixte, le cas échéant.	Amélioration du parc privé potentiellement indigne
Programme d'Intérêt Général	PIG	Programme d'actions visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements. Promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, de nature sociale ou technique, et ce, hors d'une logique de projet de quartier ou de développement territorial.	Connaitre les dossiers problématiques qui pourraient passer en insalubrité + suivi des mesures
Agence Nationale pour la Rénovation urbaine	ANRU	L'ANRU finance et accompagne les collectivités et les bailleurs sociaux pour mettre en œuvre de vastes projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables. Il s'agit de transformer ces quartiers en profondeur, en intervenant sur l'habitat, mais aussi en les désenclavant et en favorisant la mixité sociale.	Amélioration du parc privé potentiellement indigne Promouvoir l'Urbanisme favorable à la santé
Permis de Louer	1	Permettre de vérifier, d'une part, la décence des logements et d'autre part, d'inciter les propriétaires à voter et réaliser les travaux nécessaires pour améliorer la qualité des appartements et éviter la dégradation du bâti.	Amélioration du parc privé potentiellement indigne

Figure 3 : Tableau descriptif des 11 types de dispositifs LHI recensés dans la Loire

Des fiches individuelles par dispositifs ont également été produites et sont disponibles en annexe 3. Elles mentionnent les acteurs principaux ainsi que les avantages et inconvénients recensés pour l'ARS. Elles sont toutes construites suivant le même modèle (acronyme, nom du dispositif, objectifs premiers, acteurs principaux et focus ARS – objectifs, avantages, inconvénients).

Des 11 types de dispositifs répertoriés, il a été recensé le déploiement de 46 dispositifs sur le département de la Loire, à savoir : le PDALHPD 2020-2025, le PDH 2020-2026, 3 PLH actifs et 1 en cours d'élaboration, 3 PIG LHI, 2 PIG PE, 8 GLHI, 2 OPAH Copro, 7 OPAH-RU, 1 OPAH Centre-Bourg, 12 ANRU et 3 permis de Louer. Une cartographie départementale représentant les PLH, les PIG (LHI et PE) et GLHI existants à l'échelle départementale a été réalisée (figure 5 et en annexe 5).

Plus précisément, dans le département de la Loire, le cadre partenarial a été défini en 2015 (figure 4), intégrant la création du PDLHI en articulation avec le PLALHPD¹⁷ 2015-2019 dans un premier temps et le PDALHPD 2020-2025 actuellement.

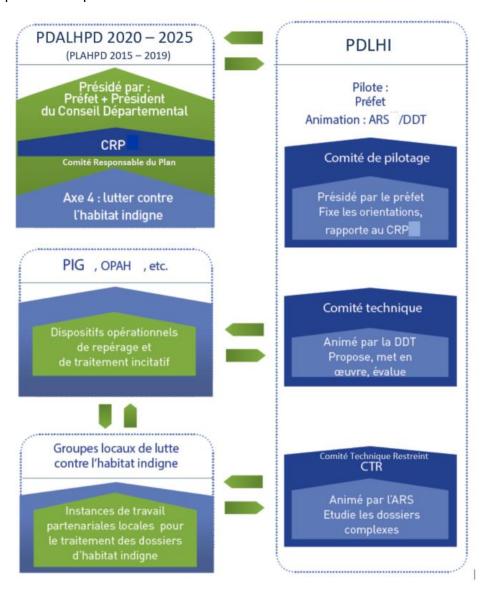


Figure 4 : Cadre partenarial de la LHI dans la Loire

¹⁶ La liste détaillée des 46 dispositifs se trouve en annexe 4

¹⁷ Plan local d'aide au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées – PLALHPD

Cette cartographie (figure 5) permet de visualiser la couverture départementale des dispositifs LHI, notamment sur le territoire de Saint-Etienne Métropole (SEM).

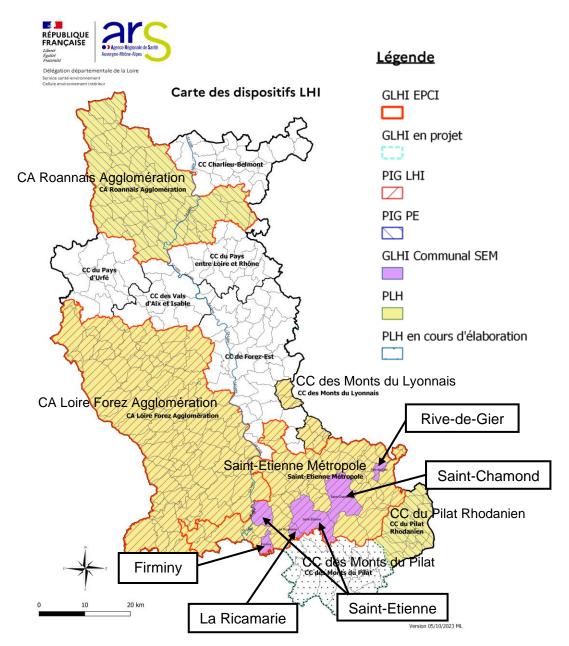


Figure 5 : Carte des dispositifs LHI de la Loire

Des groupes de lutte contre l'habitat indigne (GLHI) sous la gouvernance de l'EPCI sont mis en place, ce qui constitue une spécificité du département de la Loire. Sur quelques EPCI, un GLHI s'est développé, suite à la mise en place d'un programme d'intérêt général (PIG). Au regard de l'étendu de certain EPCI, des GLHI se sont scindés et construits selon une logique de territoire. C'est le cas sur SEM avec deux groupes – SEM Est et SEM Ouest – et sur Loire Forez Agglomération (LFA) avec trois groupes – Centre, Nord et Sud.

De plus, sur SEM, une particularité complémentaire s'ajoute, avec la mise en place de GLHI communaux dans les collectivités où il y avait l'existence d'anciens quartiers prioritaires et une dynamique relative à la LHI. 4 GLHI communaux sont en place sur les communes de Firminy, Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Saint-Etienne (annexe 6).

Les GLHI sont pilotés par l'EPCI ou la commune (sur SEM) et composés de techniciens et travailleurs sociaux, de l'ARS, de la DDT, de la CAF, de l'ADIL, des communes et du Département. Lors de ces instances, les situations relevant principalement du pouvoir de police du maire ou de l'indécence sont traitées, mais face aux situations complexes, le groupe peut saisir le comité technique restreint (CTR) du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

1.4 Focus sur le PDLHI 42

Le PDLHI a été mis en place par arrêté du 7 septembre 2015¹⁸.

La circulaire¹⁹ du 8 février 2019 a fixé un objectif de résultats, par renforcement et clarification de la coordination de l'action administrative et judiciaire dans la lutte contre l'habitat indigne.

Ce pôle est une instance opérationnelle du PDALHPD. Son action se fonde sur les signalements émis par les ménages confrontés à des situations de mal-logement ou par les travailleurs sociaux du territoire. Leur traitement est opéré de manière collégiale au sein d'un comité technique réunissant les différentes institutions membres du PDLHI (DDT, Département, DDETS, ARS, CAF, MSA, collectivités porteuses d'un GHI, opérateurs).

Les signalements traités dans le cadre du PDLHI, font l'objet d'une concertation sur l'avancement des situations, dans ses dimensions à la fois techniques, juridiques et sociales. Le but commun est d'éradiquer les situations d'habitat indigne en mobilisant les différents leviers disponibles: médiation auprès du propriétaire, accompagnement social, mise en sécurité de l'occupant, réhabilitation du logement et/ou relogement de l'occupant (le cas échéant avec travaux d'office).

¹⁸ Arrêté n°DT-15-863 portant création du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

¹⁹ Circulaire du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne

Ce pôle est composé de trois instances :

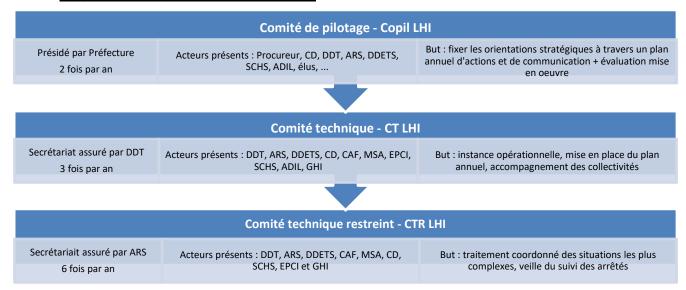


Figure 6 : La structuration du PDLHI

2 La méthodologie mise en place lors du stage

Mon stage, qui s'est déroulé du 16 août au 20 octobre 2023, avait pour objectif de définir la stratégie d'intervention de l'ARS DD42 en matière d'habitat indigne en réalisant, d'une part, un état des lieux des dispositifs et des pratiques existants dans le département de la Loire avec un focus sur le territoire de Saint-Etienne Métropole en matière de lutte contre l'habitat indigne, en intégrant l'actuelle place de l'ARS et son intervention en la matière. D'autre part, en proposant une stratégie d'intervention de l'ARS plus efficiente sur ce territoire et en envisageant la transposition de celle-ci dans les autres territoire (EPCI) du département.

2.1 L'organisation générale

Afin de mener à bien cette étude, mon travail a été organisé selon les étapes suivantes :

- une recherche d'informations et de données ainsi qu'une collecte de documents pour commencer l'état des lieux et initier la réflexion sur la stratégie d'intervention ;
- une analyse des différents dispositifs de lutte contre l'habitat indigne présents dans le département de la Loire et plus précisément sur le territoire de Saint-Etienne Métropole pour compléter l'état des lieux ;
- la réalisation d'entretiens avec des acteurs de la Loire, mais aussi de la région Auvergne-Rhône-Alpes (voir la liste en annexe 2) pour alimenter l'état des lieux et la stratégie d'intervention. Une grille d'entretien (annexe 7) a été élaborée pour mener à bien ces derniers;
- la réalisation de cartographies lors du stage avec des logiciels SIG (QGIS ou AtlaSanté), utilisant des données de l'ARS DD42 et des éléments recueillis au cours des différents entretiens pour permettre de visualiser l'état des lieux.

Le calendrier des tâches réalisés au cours du stage est présenté en annexe 8.

2.2 La recherche bibliographique et documentaire

Des documents de l'ARS ont été mis à ma disposition lors de mon arrivée afin que je puisse appréhender l'organisation interne actuelle et prendre la mesure de l'étendue du territoire (organigramme, cartographie de secteurs LHI, ...).

Une recherche de documents, en lien avec les activités de lutte contre l'habitat indigne, a été effectuée sur Internet (site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, Réseau d'Echanges en Santé Environnement (RESE), sites des partenaires (DDT, CD42, ...)) et à partir de documents se trouvant sur le réseau interne de la DD42.

D'autres documents (arrêtés préfectoraux, rapports, bilans, cartographies, ...) m'ont également été transmis, ou remis en main propre, à la suite des entretiens. La collecte d'informations s'est également étoffée au fur et à mesure des entretiens par l'intermédiaire notamment de la grille d'entretien réalisée (cf. ci-dessous).

2.3 Les entretiens

Dix-sept entretiens ont été réalisés au cours du stage. Ils ont permis de rencontrer différents acteurs qui agissent en, faveur de la lutte contre l'habitat indigne. Les acteurs dits « institutionnels » (DDT, SCHS, CD42, ...) ont été ciblés de manière prioritaire avant ceux porteur d'un dispositif LHI (GLHI, PIG, OPAH, ...).

Je me suis donc entretenu avec des représentants des organismes suivants : la DDT, la DDETS, la CAF de la Loire, la MSA Ardèche-Drôme-Loire, le CD42, l'ADIL Loire Haute-Loire, Soliha Loire, SEM, le SCHS de Saint-Etienne, CAP Métropole, EPASE, trois communes porteuses de GLHI (Firminy, Rive de Gier et Saint-Chamond) et deux DD ARS de la région ARA. Le choix de s'orienter vers les ARS DD38 et DD69 a été motivé par le fait que ces deux départements, l'Isère et le Rhône, sont pourvus d'une métropole et de SCHS. Ces échanges permettent de s'enrichir des bonnes pratiques effectuées ailleurs.

Les objectifs étaient de comprendre leur manière d'agir, d'en ressortir des pistes d'amélioration, connaître leur vision de l'ARS et surtout de pouvoir me présenter et rencontrer les futurs interlocuteurs de cette thématique. Ces entretiens étaient semi-directifs et se sont déroulés de la manière suivante : présentation personnelle, de mon parcours et de mon sujet d'étude, présentation par le partenaire rencontré de son parcours, de sa structure et de ses missions, puis échange sous forme de questions ouvertes en suivant les thématiques fléchées dans la grille d'entretien (annexe 7).

Plus précisément, cette grille se découpe en cinq parties. Cette structuration permet de cadrer les échanges et d'identifier les éléments importants à obtenir.

1/ Introduction et lien avec le partenaire

Cette partie permet d'initier la rencontre. Le questionnement sur le parcours professionnel de la personne rencontrée peut permettre d'identifier si la personne avait des connaissances en rapport avec la LHI à sa prise de poste.

2/ Structure rencontrée et missions

Les questions posées dans ce paragraphe permettent de visualiser le champ de compétence de la structure rencontrée, notamment sur la LHI et son organisation.

3/ Focus sur la LHI dans la Loire

lci, les questions permettent d'évaluer l'engagement de la structure dans la LHI et de prendre la mesure des liens partenariaux développés.

4/ PDLHI-PE

Le PDLHI étant le pôle regroupant les acteurs de la LHI dans le département de la Loire, il est essentiel d'avoir une bonne compréhension de la vision et de la connaissance qu'en a la structure rencontrée. Les questions sur la précarité énergétique permettent d'apprécier les interactions possibles avec la LHI mais aussi d'identifier les partenaires engagés.

5/ Lien avec l'ARS

La vision partenariale est importante pour améliorer la stratégie d'intervention de l'ARS. De la manière d'agir à celle de communiquer, beaucoup de facteurs peuvent influencer la vision et il est indispensable d'identifier les points de blocage et leviers d'actions pour optimiser les actions.

2.4 La présentation du travail effectué

Comme suite à la réalisation de ce stage au sein de l'ARS DD42, il m'a été demandé d'effectuer une présentation de mon travail à l'ensemble du cercle de compétence de l'ARS ARA le 19 septembre 2023 à Lyon. Il s'agissait à la fois d'exposer mon sujet ainsi que les enjeux de santé publique en rapport avec la LHI et également de me présenter aux futurs collègues ARS de la région ARA.

A la demande de la délégation départementale, une autre présentation du travail mené tout au long du stage a été effectué le 12 octobre 2023, auprès de l'ensemble des agents du pôle santé-environnement. J'ai alors pu mettre en avant les préconisations et propositions remontées ainsi que les cartographies réalisées.

2.5 Les difficultés rencontrées

Une difficulté a consisté à classer l'ensemble des informations obtenues, que ce soit via les entretiens ou la recherche documentaire concernant les différents dispositifs existants sur le département de la Loire. Le maillage entre ces différents dispositifs a été difficilement

interprétable avant de rencontrer les divers partenaires acteurs de ceux-ci. Sans système de cartographie, la représentation de l'importance et de la couverture départementale était plus complexe. De plus, contrairement à d'autres départements, la LHI et la précarité énergétique dans le département de la Loire sont deux dispositifs distincts. Il existe un PIG pour chacun d'entre eux et le PDLHI ne porte pas les enjeux de précarité énergétique. Il n'existe pas de PIG départemental et le développement de dispositifs locaux pour la LHI démultiplie les interactions à comprendre.

Faire ressortir les éléments bloquants avec une collectivité s'est avéré plus complexe qu'avec un partenaire institutionnel. Ce fut très enrichissant en matière de compréhension de la dynamique départementale LHI car, dans la Loire, il existe un réseau de partenaires particulièrement actif et dynamique, d'où le développement de nombreux dispositifs.

Pour finir, l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2023 du décret habitat²⁰ et le flou régnant autour de son application, a déjà fait émerger des questions lors des entretiens et aura un impact sur les constats de désordres et les procédures LHI (RSD et insalubrité). La Direction Générale de la Santé s'est saisie de ce sujet et a organisé une réunion d'échanges pour éclaircir l'impact de ce décret. Le siège de l'ARS ARA fera un retour après la fin du stage sur ces échanges. Le sujet n'a donc pas été abordé plus précisément dans ce rapport.

La vision de la LHI dans la Loire 3

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est un indicateur permettant de repérer une potentialité de présence d'habitat indigne sur un territoire.

Dans le département de la Loire²¹, le PPPI²² est estimé à 3% en 2017, soit 8531 logements qui représentent une population de 16609 habitants (taux à 3,2% en 2015, soit 9060 logements). Ce parc, assez ancien, se situe principalement dans l'agglomération stéphanoise, dans les vallées du Gier et de l'Ondaine.

3.1 L'activité LHI de l'ARS DD42

La cellule environnement intérieur a rencontré des difficultés d'effectifs. En 2018, le poste d'assistante habitat a été transformé en poste de secrétaire du service santéenvironnement. Depuis fin 2020, le poste d'IES Habitat a été remplacé par un poste de technicien sanitaire (TS) qui est resté vacant. Le pôle santé-environnement est passé de 5 IES à 3 IES fin 2021. Un courrier relatant ces difficultés et la priorisation des missions a été transmis auprès des partenaires LHI et indiqué que les effectifs en matière d'habitat ne permettaient pas d'absorber l'activité dans ce domaine. Les orientations principales actées

²⁰ Décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés

²¹ Observatoire de l'habitat du PDH 2020-2026 - note_odh_2022-compresse.pdf (epures.com)

²² Source: FILOCOM 2017 – Traitement PPPI Anah, DDT42

ont été d'agir qu'en cas d'insalubrité avérée, de réduire la participation aux réunions et de prioriser l'instruction des dossiers, la gestion des procédures d'urgence, le suivi des

dossiers en cours et la réponse aux autres sollicitations au cas par cas, selon le temps disponible.

Pour l'ARS DD42, en 2022, la lutte contre l'habitat indigne représente la prise de 17 arrêtés préfectoraux (Urgence L1311-4, insalubrité, impropre ou mainlevée) et la gestion de 142 plaintes et signalements alors qu'avant 2020 cela représentait une moyenne annuelle de 35 arrêtés préfectoraux LHI (figure 7).

Les difficultés de la cellule environnement intérieur sont visibles, sur les figures 7, 8 et 9, depuis 2020. La priorisation des interventions en cas d'insalubrité avérée est marquée notamment sur le nombre de locaux visités (figure 8) et les représentations en réunion (figure 9) avec une diminution notable depuis 2020.

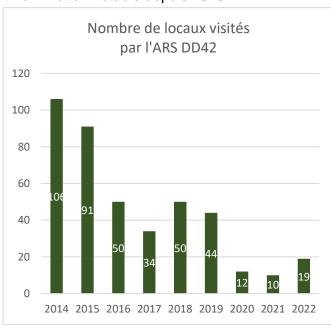


Figure 7 : Nombre de locaux visités par année pour l'ARS DD42

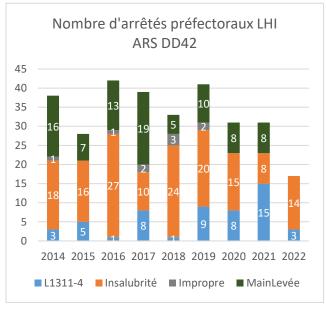


Figure 8 : Nombre d'arrêtés préfectoraux LHI par année pour l'ARS DD42

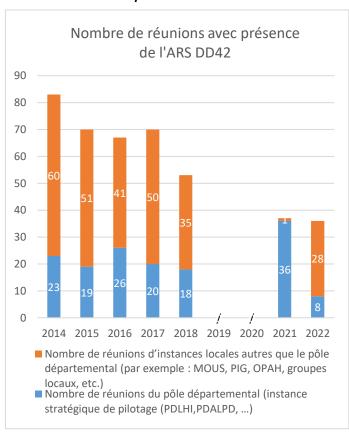


Figure 9 : Nombre de réunions avec présence de l'ARS DD42

Il est à noter que lors des entretiens, l'absence de l'ARS DD42, aux réunions d'instances locales notamment, était souvent remontée.

3.2 Focus sur Saint-Etienne la Métropole (SEM)

L'objectif principal pour SEM est d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté.

3.2.1 La Métropole

Métropole²³ depuis le 1^{er} janvier 2018, SEM fait partie des 22 grandes métropoles françaises.

Elle est composée de 53 communes pour une population globale de 406 868 habitants (source Insee 2020). Saint-Etienne, préfecture de la Loire, est la ville la plus peuplée avec 174 082 habitants. La ville est réputée pour son passé d'industrie minière et de fabrication d'armes.

Saint-Etienne Métropole est une entité urbaine dynamique qui allie l'histoire industrielle de la région à des efforts de modernisation, de développement culturel et d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants. Elle maitrise les outils d'aménagement du territoire notamment en termes d'habitat, d'urbanisme, de politique de la ville, et définit la stratégie d'utilisation des sols dédiés à l'habitat, à l'économie et au développement agricole [18]. Le marché détendu du parc privé fait office de parc social dans certains quartiers et permet l'accès à des loyers modérés voire bas par rapport à d'autres communes de même taille.

SEM affiche un budget de 90 millions d'euros pour améliorer l'habitat [19]. Plusieurs dispositifs sont mis en place à ce jour :

- un 3^e PLH est en cours avec 27 actions à mener d'ici 2025 (réhabiliter 23400 logements sur le territoire, favoriser la construction de 2220 logements par an, démolir 2300 logements sociaux obsolètes, performance énergétique, ...);
- un PIG est présent sur le territoire ;
- des aides proposées aux copropriétés (performance énergétique, réhabilitation immeubles vétustes, ...), aux propriétaires et aux locataires.

Une cartographie des dispositifs présents sur la métropole a été réalisée à la suite des entretiens (figure 10 ci-dessous et annexe 6). Il a été identifié 26 dispositifs déployés : le PDALHPD 2020-205, le PDH 2020-2026, le PLH SEM 2019-2025, 1 OPAH Copro, 6 OPAH-RU, 7 GLHI et 9 ANRU [20].

 $^{^{23}}$ Loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, décret n° 2017-1316 du 1 $^{\rm er}$ septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole »

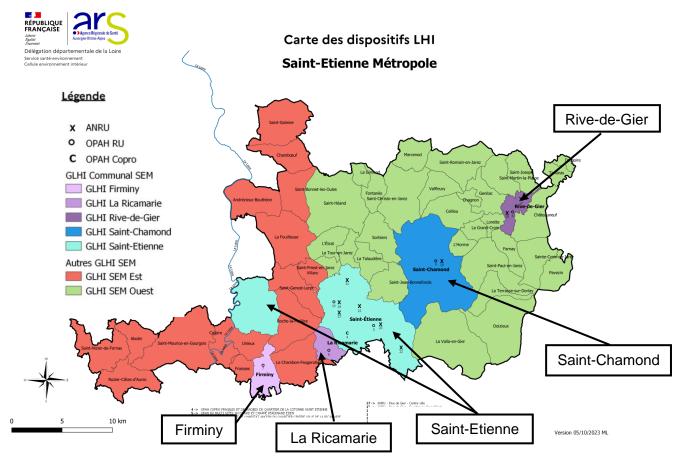


Figure 10 : Carte des dispositifs LHI - Focus SEM

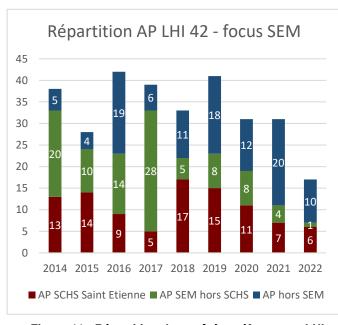


Figure 11 : Répartition des arrêtés préfectoraux LHI Focus SEM

Sur toutes les communes de SEM, en dehors de la ville de Saint-Etienne qui est dotée d'un SCHS, en cas d'insalubrité suspectée, l'ARS effectue la visite, qualifie les désordres, rédige le rapport et en cas d'insalubrité avérée instruit et suit les dossiers. Elle peut également accompagner les collectivités novices dans la LHI et effectuer des campagnes de sensibilisation (repérage, signalement, qualifications des désordres, rôle de chacun).

La figure 11, ci-contre, représente la répartition des arrêtés préfectoraux (insalubrité, urgence et mainlevée) dans le département de la Loire en fonction de la localisation avec un focus sur

SEM et le SCHS de Saint-Etienne. Depuis 2019, il peut être considéré la prise d'une dizaine d'arrêtés préfectoraux par an sur Saint-Etienne. Cela implique beaucoup de relecture de rapport pour l'ARS DD42.

3.2.2 L'articulation ARS - SCHS de Saint-Etienne

Comme indiqué ci-dessus au paragraphe 1.3, le SCHS de Saint-Etienne est visé par l'alinéa 3 de l'article L. 1422-1 du CSP. La direction de santé publique de la ville de Saint-Etienne représente le SCHS. Son territoire d'action est la ville de Saint-Etienne. Le SCHS centralise les signalements (RSD/santé/indécence). Il effectue les visites, rédige les rapports de visite et suit les dossiers RSD et indécence.

En cas de suspicion d'insalubrité, il transmet à l'ARS, sur rapport fondé, les propositions d'engagement d'une procédure au titre du CSP, effectue le suivi des arrêtés préfectoraux sur son territoire et les publie aux hypothèques. Pour rappel, du fait de l'existence d'un SCHS sur la ville de Saint-Etienne, l'ARS n'intervient pas sur les missions LHI, notamment en cas de signalement d'habitat dégradé ou d'insalubrité. En cas d'insalubrité avérée qualifiée par le SCHS et sur rapport de ce dernier, l'ARS instruit les dossiers et rédige notamment les propositions d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité en se basant sur le rapport du SCHS. Lors de cette phase d'instruction de nombreux échanges peuvent avoir lieu entre le SCHS et l'ARS notamment sur la qualification des désordres et leur rédaction. En 2021, un modèle type de rapport a été transmis mais suite aux changements de personnels et à une restructuration au sein du SCHS (deux inspecteurs de salubrités LHI – arrivés en 2018 et 2022 - et le recrutement en cours du responsable santé-environnement), la prise en compte de celui-ci n'est pas optimale. De plus, suite aux difficultés de l'ARS DD42 (paragraphe 3.1), les délais de relecture et d'instruction s'allongent. Lors des entretiens effectués, il a été indiqué que prochainement, les cinq inspecteurs de salubrité, qui composent le SCHS, interviendront sur l'ensemble des champs de compétences de celuici afin de mieux répartir la charge de travail selon les thématiques et que le SCHS recherchait un nouvel outil de suivi des situations.

A ce jour, il n'y a pas de volonté à mettre entre place un protocole entre l'ARS et le SCHS de Saint-Etienne pour la répartition des missions, notamment de LHI. Ceci a été confirmé lors des entretiens effectués.

3.3 La vision des partenaires

Les différents entretiens semi-directifs menés (17) ont permis de dresser un panorama élargi des acteurs et les rôles de chacun dans le champ de la LHI.

La vision partenariale des actions menées sur la LHI et le lien avec l'ARS DD42 ont été synthétisés et organisés sous la forme d'une matrice d'analyse de type Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces (FFOM ou SWOT^[1] en anglais).

. .

^[1] Strengths, Weaknesses, Opportunities et Threats

Cette analyse permet d'appuyer le plan stratégique d'intervention de l'ARS DD42 (figure12).

FORCES FAIBLESSES Eléments · Changement de personnel fréquent Bon lien · Manque d'effectifs ARS · Bonne collaboration partenariale Co-construction de sensibilisation partenariale Temps de réaction · Peu de représentation en réunion Evolution de la réglementation **OPPORTUNITES** MENACES · Demande de sensibilisation et d'accompagnement de l'ARS (communes et SCHS) · Nombreux tableau Excel de suivi de dossiers Eléments Externes · SEM en rôle d'appui des GLHI - objectif de faire (en GLHI notamment) monter en compétence les mairies · Avant mutualisation, SEM peu de lien avec le SCHS · Activités des GLHI harmonisées et assemblée Saint-Etienne générale annuelle · Usure partenariale sur les situations identifiées SCHS de Saint-Etienne en dynamique d'amélioration continue · Pas de PIG départemental - PIG LHI en projet Lien avec le SCHS de Saint-Etienne à redynamiser depuis 2019 depuis changement d'effectif

Figure 12 : Matrice d'analyse de type FFOM (SWOT)

3.4 La LHI en Isère (38) et dans le Rhône (69)

Comme indiqué dans la méthodologie (paragraphe 2.3), ces échanges permettent de s'enrichir des bonnes pratiques effectuées ailleurs dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et de comprendre les manières de fonctionner, notamment avec un SCHS sur une métropole (figure 12). Le choix de s'orienter vers les ARS DD38 et DD69 a été fait puisque ces deux départements, l'Isère et le Rhône, sont pourvus d'une métropole et d'un SCHS. En termes de population et de communes, la configuration de l'ARS DD42 avec Saint-Etienne Métropole (406 868 habitants et 53 communes), est plus proche de l'ARS DD38 et Grenoble Alpes Métropole (433 000 habitants et 49 communes) que de l'ARS DD69 et la Métropole de Lyon (1 416 545 habitants et 59 communes). De plus la Métropole de Lyon a un statut particulier car elle a repris les compétences du département sur son territoire. Elle s'est dotée de moyens et fonctionne de manière plutôt autonome. Le département du Rhône a donc deux entités distinctes, le département du Rhône et la Métropole de Lyon. Tous les dispositifs départementaux y sont dédoublés.

Au niveau du fonctionnement des DD ARS, comme la DD42, celles-ci effectuent beaucoup de relecture des rapports des différents SCHS et rédigent les arrêtés préfectoraux. Elles gèrent les contentieux liés aux procédures d'insalubrité. Sur ce dernier point, les deux DD ARS interrogées souhaiteraient que les SCHS transmettent les éléments techniques de défense car il est difficile d'argumenter une situation qui n'a pas été gérée par le service. Ci-dessous, un comparatif du fonctionnement des ARS DD38 et DD69.

ARS DD42 - Saint-Etienne Métropole

En restructuration, bon relationnel 2 SCHS dont le SCHS de Saint-Etienne

Particularité des GLHI
Pas de PIG départemental
Participation ARS aux PDLHI et GLHI
En demande de sensibilisation et
d'accompagnement par l'ARS

• ARS DD38 - Grenoble Alpes Métropole

Bon travail relationnel et partenarial
3 SCHS dont SCHS de Grenoble actif
Harmonisation des rapports SCHS et ARS – SCHS de
Grenoble monte en compétence
PIG départemental et pas de GLHI
Participation ARS aux PDLHI, PIG et OPAH
Manque d'intéraction des SCHS avec les

ARS DD69 - Métropole de Lyon

Autonome et transferts police spéciale des maires 4 SCHS dont le SCHS de Vénissieux efficace (responsable engagé au PNLHI)

PIG Métropolitain

ARS ne participe pas aux OPAH, RHI et ORI
2 PDALHPD (Métropole et département) ...

ARS : double suivi des instances

Figure 13 : Comparatif fonctionnement ARS DD38 et DD69

partenaires (fonctionnement cloisonné)

L'ARS DD69 souhaitait co-construire avec les SCHS de son territoire une réunion d'échanges sur les attentes de chacun. A la suite des échanges menés, il a été envisagé la perspective d'étudier la mise en place d'une réunion ARS-SCHS afin d'y aborder notamment les attentes au sujet de la rédaction des désordres figurant dans les rapports et que cette réunion puisse être portée régionalement. Effectivement, un travail est en cours actuellement sur l'harmonisation des pratiques LHI au sein des ARS de la région ARA.

4 Préconisations et propositions de stratégie

Les préconisations et propositions de stratégie sont hiérarchisées selon leur faisabilité et leur rapidité de mise en place. La matrice réalisée au paragraphe 3.3 a permis de les conforter. De plus, ce rapport étant principalement orienté sur le territoire de SEM, les réflexions de stratégie pour un déploiement départemental se trouve en annexe 11.

4.1 Des prérequis nécessaires

L'ARS a intérêt à ce que chaque acteur connaisse et s'empare des outils, dont il dispose, pour lutter contre l'habitat indigne afin que des situations puissent être traitées sans recourir aux procédures coercitives du CSP. En particulier, de nombreuses situations relèvent du pouvoir de police générale des maires et il est essentiel de les inciter à le mettre en œuvre et, le cas échéant, de les accompagner. Cela permet d'agir avant que les situations ne s'aggravent et conduisent à des risques importants pour la santé. Lors des entretiens réalisés, le manque de formation LHI à la prise de poste et de connaissance sur ces thématiques a été mis en avant, notamment au sein des collectivités rencontrées.

Lors des entretiens, le SCHS de Saint-Etienne a émis le souhait d'être mieux accompagné et resensibilisé par l'ARS. Comme une dizaine d'arrêtés préfectoraux LHI sont pris sur Saint-Etienne et afin d'optimiser la relecture des rapports par l'ARS, il est donc proposé qu'à la prise de poste, courant premier semestre 2024, un premier point soit effectué. Le but sera de présenter les missions de l'ARS, les outils utilisés et reprendre un

rapport type d'insalubrité pour faire le point sur les attentes du contenu, notamment la rédaction technique des désordres et des projets d'arrêtés préfectoraux.

Pour les outils utilisés, il s'agira de présenter le Système d'Information Santé Habitat (SI-SH) puisque le SCHS recherche un nouvel outil de suivi. L'utilisation de cet outil par le SCHS de Saint-Etienne permettrait un gain de temps considérable en termes de saisie au niveau de l'ARS DD42, au regard du nombre d'arrêtés préfectoraux LHI pris sur son territoire. Il est proposé que le SCHS de Saint-Etienne saisisse ses dossiers dans SI-SH. En accord avec l'administrateur régional ARS, les SCHS peuvent obtenir les droits sur la commune où ils agissent. Cette préconisation, en complément du déploiement d'Histologe (annexe 11), permettra de répondre à la problématique de la multiplication des fichiers Excel pointés dans la matrice SWOT.

Au niveau national, deux webinaires de présentation du SI-SH, à destination des SCHS, sont prévus les 27 octobre et 3 novembre 2023.

A l'issue de cette rencontre, une fiche de « bonnes pratiques » (annexe 9) sera transmise avec un dossier comportant une « boite à outils LHI » avec notamment un modèle de rapport d'insalubrité, la réglementation, les parcours de formation du PNLHI et les différents guides de la LHI. Cette fiche pourra être transmise aux EPCI et collectivités sollicitant une sensibilisation.

4.2 Collaborations – sensibilisation – dynamisation

4.2.1 Réaffirmer la place de l'ARS dans la LHI

Cette réaffirmation s'actera notamment par le fait d'accompagner les collectivités en demande d'appui pour caractériser l'insalubrité dans les logements signalés, comme indiqué au paragraphe 4.1 avec le SCHS de Saint-Etienne.

De plus, afin de bien identifier l'interlocuteur référent habitat ARS, une cartographie des secteurs « habitat » (annexe 10), a été réalisée et transmise aux partenaires LHI du département de la Loire. Cette transmission permet également d'informer les partenaires de l'arrivée d'un nouveau technicien sanitaire (TS) au sein de la cellule environnement intérieur depuis début octobre 2023.

A la prise de poste, il est également prévu d'envoyer un courriel aux partenaires afin de les informer de mon arrivée et d'indiquer les changements opérationnels dans la prise de responsabilité de la cellule environnement intérieur de l'ARS DD42.

4.2.2 Actions sur la représentation ARS en réunion

Les effectifs de la cellule étant au complet depuis début octobre 2023, la représentation de l'ARS lors de réunion devrait se développer de la manière suivante :

- <u>Pour les plans stratégiques</u> (PDALHPD, PDH, PLH) : la présence de l'Ingénieur du génie sanitaire (IGS) ou de l'IES est requise principalement en comité de pilotage ;
- Pour les dispositifs opérationnels :
- GLHI: la présence de l'IES ou du TS référent est requise si l'ARS est concernée par les dossiers abordés. Toutefois, pour réaffirmer la place de l'ARS au sein de ce dispositif, il conviendrait sur le premier semestre 2024 que l'ARS soit présente à chaque GLHI;
- OPAH : la présence de l'ARS est pertinente sur les études préalables Pré-OPAH et au comité de pilotage annuel afin de recueillir une vision sur les actions menées ;
- o RHI, ORI, ANRU : la présence de l'ARS n'est pas pertinente à ce jour pour le volet LHI.

A la prise de poste, il est proposé d'assister aux réunions LHI où la présence de l'ARS est sollicitée afin de percevoir la pertinence de la représentation de celle-ci dans les dispositifs identifiés. Effectivement, sur la période de réalisation du stage, en dehors du PDLHI, aucune réunion n'a été organisée.

Cette répartition est confortée par les retours des collègues de la région et de mon retour d'expérience.

Conclusion

Traiter les problématiques d'habitat indigne et indécent, c'est inscrire l'action dans une démarche qui passe par la construction de stratégies différenciées en fonction des statuts, des logiques des propriétaires concernés et de l'occupation des logements.

Les procédures coercitives ont une efficacité certaine sur les causes d'ordre structurel car elles permettent de mettre fin à une situation (démolition, interdiction d'habiter) et sur les désordres qui présentent un réel danger pour les occupants.

En revanche, quand les désordres tiennent à une incapacité financière ou à la carence avérée de copropriétés, la seule procédure coercitive est insuffisante et des outils complémentaires doivent alors être mis en place.

Face à cet enjeu, la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne requiert non seulement des compétences techniques, sociales et financières, mais aussi la mobilisation de tous les partenaires depuis la phase de repérage des situations jusqu'au traitement opérationnel. Il faut aussi une nécessaire coordination de ces services et une information partagée des situations les plus complexes (histologe, SiSH).

La réaffirmation de la place de l'ARS dans la LHI est donc primordiale, en passant par la sensibilisation, l'accompagnement et la représentation aux diverses instances. Une proposition de stratégie est faite, avec, dans un second temps, un déploiement à l'échelle départementale.

Bibliographie

- [1] « Loire (département) ». In Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Loire_(d%C3%A9partement)&oldid=208480280.
- [2] « Saint-Étienne ». In *Wikipédia*, https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Saint-%C3%89tienne&oldid=208752852#Population_et_soci%C3%A9t%C3%A9.
- [3] Agence de la transition écologique. « La précarité énergétique suivie par l'ONPE au sein de l'ADEME Ademe », https://expertises.ademe.fr/batiment/quoi-parle-t/precarite-energetique-suivie-lonpe-sein-lademe.
- [4] A, DICOM_Marie. « Le Gouvernement lance le 4ème plan national santé environnement « Un environnement, une santé » ». Ministère de la Santé et de la Prévention, https://sante.gouv.fr/archives/archives-presse/archives-communiques-de-presse/article/legouvernement-lance-le-4eme-plan-national-sante-environnement.
- [5] ANIL. « La non-decence », https://www.anil.org/non-decence/.
- [6] « Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. - Légifrance », https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000217471/.
- [7] « Les pouvoirs de police du maire en matière d'habitat | collectivites-locales.gouv.fr », https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-pouvoirs-de-police-du-maire-en-matiere-dhabitat.
- [8] « Article L1435-1 Code de la santé publique Légifrance », https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028650811.
- [9] « Formation des collectivités locales aux enjeux de santé environnement Auvergne-Rhône-Alpes | EHESP », https://formation-continue.ehesp.fr/formation/formation-des-collectivites-locales-aux-enjeux-de-sante-environnement-auvergne-rhone/.
- [10] Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (1). (s. d.).
- [11] « Article L1422-1 Code de la santé publique Légifrance », https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006687058.
- [12] Delphine JULIEN « Contribution à la mise en place d'un partenariat efficace entre la DDASS et les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) dans la lutte contre l'habitat indigne », 2004,

- [13] « Les acteurs, les outils et les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne dans les départements », https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/les-acteurs-les-outils-et-les-dispositifs-de-lutte-contre-lhabitat-indigne-dans-les-departements.
- [14] « Les stratégies Les problématiques de logement dans la Loire l'action de l'Etat et des collectivités territoriales Logement Actions de l'État Les services de l'État dans la Loire », https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Logement/Les-problematiques-de-logement-dans-la-Loire-I-action-de-I-Etat-et-des-collectivites-territoriales/Les-strategies.
- [15] « Les Programmes Locaux de l'Habitat de la Loire Les stratégies Les problématiques de logement dans la Loire l'action de l'État et des collectivités territoriales Logement Actions de l'État Les services de l'État dans la Loire », https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Logement/Les-problematiques-de-logement-dans-la-Loire-I-action-de-I-Etat-et-des-collectivites-territoriales/Les-strategies/Les-Programmes-Locaux-de-I-Habitat-de-la-Loire.
- [16] « Les dispositifs programmés | Anah »,
 https://www.anah.gouv.fr/collectivites/support/dispositifs-programmes#677-llarsquo;operation_programmee_darsquo;amelioration_de_larsquo;habitat_(opah).
- [17] ANRU Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. « Fin de chantiers », https://www.anru.fr/fin-de-chantier.
- [18] « Ses compétences | Site officiel de Saint Etienne Métropole », https://www.saint-etienne-metropole/ses-competences.
- [19] « 90 millions d'euros pour améliorer votre habitat | Site officiel de Saint Etienne Métropole », https://www.saint-etienne-metropole.fr/habiter-se-deplacer/amelioration-de-lhabitat/90-millions-deuros-pour-ameliorer-votre-habitat.
- [20] Ludovic. « Habitat : la Métropole vous donne les clés ». SÉM le Mag (blog), https://www.semlemag.fr/dossiers/habitat/habitat-la-metropole-vous-donne-les-cles/.
- [21] Histologe, https://histologe.beta.gouv.fr.

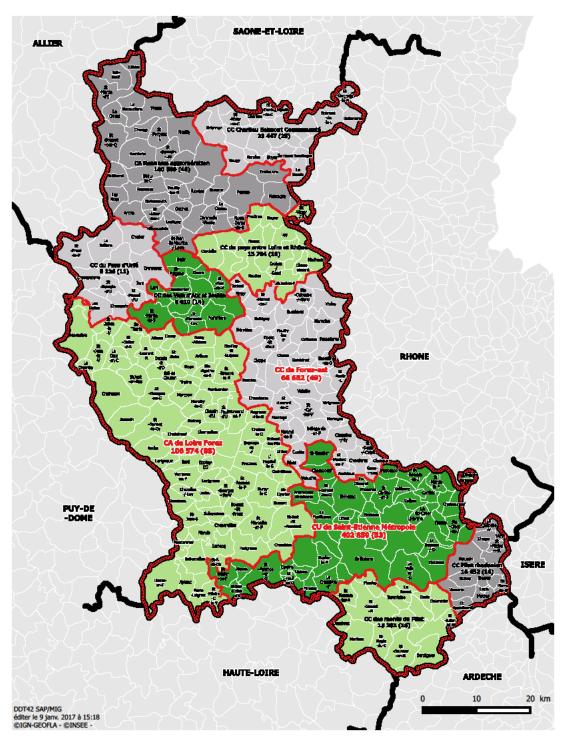
Liste des annexes

Annexe 1 : Carte des EPCI de la Loire au 1 ^{er} janvier 2017	II
Annexe 2 : Entretiens professionnels réalisés au cours du stage	III
Annexe 3 : Fiches individuelles des 11 dispositifs recensés	IV
Annexe 4 : Liste des dispositifs LHI en cours dans la Loire	X
Annexe 5 : Carte des dispositifs LHI de la Loire	XI
Annexe 6 : Carte des dispositifs LHI de Saint-Etienne Métropole	XII
Annexe 7 : Grille d'entretien réalisée	XIII
Annexe 8 : Calendrier des taches réalisées	XIV
Annexe 9 : Fiche de « bonnes pratiques »	XV
Annexe 10 : Cartes des secteurs des techniciens habitat ARS	XVI
Annexe 11 : Le déploiement de la sensibilisation à l'échelle départementale	XVII

Annexe 1 : Carte des EPCI de la Loire au 1er janvier 2017



Département de la Loire Carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2017



Annexe 2 : Entretiens professionnels réalisés au cours du stage

n°	STRUCTURE	Fonction occupée des personnes rencontrées	Date du RDV
1	ADIL Loire Haute-Loire	Directeur de l'Adil 42/43	30-août
2	DDT 42	Responsable de la cellule habitat privé et LHI Adjointe au responsable	01-sept
3	SCHS St Etienne	Responsable Santé Publique Inspectrice de salubrité Inspectrice de salubrité	07-sept
4	SEM	Responsable du service requalification du parc privé	11-sept
5	Commune Rive de Gier	Chargé de mission logement habitat - CCAS Technicien GLHI	20-sept
6	EPASE (Etablissement public d'aménagement de Saint Etienne)	Directrice de l'immobilier	21-sept
7	Soliha	Chargé d'opération	21-sept
8	Commune Firminy	Gestionnaire patrimoine locatif – référente GLHI	25-sept
9	MSA Ardèche-Drôme-Loire	Responsable prestations familiales/logements	25-sept
10	CD42	Directrice du logement et de l'habitat	26-sept
11	CAF de la Loire	Chargée de conseil et développement - service logement et habitat	02-oct
12	CAP Métropole	Coordonnateur - responsable renouvellement urbain Chargée de projet centre-ville St Chamond	03-oct
13	DDETS 42	Cheffe du service observation, accès et maintien dans le logement	04-oct
14	ARS DD38	IES Responsable Habitat	04-oct
15	ARS DD69	IES Responsable Habitat	06-oct
16	Commune St Chamond	Responsable CCAS Technicien service technique Technicien service technique	16-oct

Annexe 3 : Fiches individuelles des 11 dispositifs recensés



Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Objectifs premiers

Loi du 31 mars 1990 - le logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Officialisation de la mise en œuvre des PDALHPD au niveau départemental

Action de lutte contre l'habitat indigne (LHI) et indécent en définissant les priorités et mesures en faveur des ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement

Acteurs principaux

Etat (Préfecture, DDT, DDETS) et CD42

sollicitations ARS, CAF, MSA, EPCI, collectivités, bailleurs sociaux, opérateur (Soliha), associations

Focus ARS	
Objectifs	Faire connaître les procédures LHI et le rôle de l'ARS Axe 3 : LHI et indécence Atelier 1 : améliorer le repérage et simplifier le circuit de signalement Atelier 2 : Développer l'accompagnement à l'accession, à la gestion et à la réhabilitation des logements
Avantages	Groupe partenarial Actions d'information et de communication sur la LHI PDLHI : axe du PDALHPD
Inconvénients	 Peu de levier pour l'ARS dans ce plan stratégique Lien interne ARS (santé-environnement, PPS et autonomie) pas forcément réalisé



Plan Départemental de l'Habitat

Objectifs premiers

Outil créé par la **loi du 13 juillet 2006** portant sur l'engagement National pour le logement -But de répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat et aux besoins des habitants

Durée 6 ans

Destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par un PLH et celles menées dans le reste du département.

Prend en compte le PDALHPD

Acteurs principaux

Etat et CD42

en collaboration avec les EPCI

Focus ARS

Objectifs	Peu concerné par les actions Axe 2 : Améliorer et diversifier l'offre de logements, en privilégiant l'existant Action 2 : lutter contre le mal logement et améliorer la connaissance du parc privé et privé dégradé Axe 4 : Renforcer la mise en réseau de tous les acteurs
Avantages	Mobilisation des acteurs locaux Repérage de l'habitat
Inconvénients	Comité technique supplémentaire Réseau de techniciens habitat des territoires supplémentaire - Observatoire



Plan Local de l'Habitat

Objectifs premiers

Principal document stratégique de programmation en matière de politique du logement

Durée 6 ans

Doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain

Prend en compte le PDALHPD

Acteurs principaux

EPCI

Focus ARS

Objectifs	 Repérage des situations d'habitat indigne Volet habitat inclusif
Avantages	Coordination partenariale Action LHI
Inconvénients	Lien interne ARS (santé-environnement et autonomie) pas forcément réalisé



Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Objectifs premiers

Piloter et animer la politique LHI dans le département

Faciliter le repérage des situations et les traiter de façon harmonisée. Suivre les dossiers et la progression des actions

Appui aux collectivités, endroit de transmission, d'information et d'échange de pratique (mise en réseau)

Apport d'une assistance juridique, administrative et technique

Acteurs principaux

Animation ou co-animation par DDT et/ou ARS

avec la participation DDETS, CAF, MSA, SCHS, Opérateurs OPAH, CD42, EPCI, collectivités, bailleurs sociaux (selon les dossiers)

Focus ARS	
Objectifs	Repérage et suivi des dossiers LHI Accompagnement des collectivités et sensibilisation à l'insalubrité
Avantages	Dynamique départementale Actions coordonnées sur les dossiers complexes LHI lors des CTR-LHI Animateur des CTR-LHI
Inconvénients	 Disponibilité du personnel référent des dossiers abordés Représentation dans les instances suivantes Comité de pilotage (Copil), comité technique (CoTech) et comité technique restreint (CTR LHI)



Groupe de Lutte contre l'Habitat Indigne

Objectifs premiers

Faire un point sur les dossiers à enjeux RSD, insalubrité ou mise en sécurité

Définir une stratégie partenariale efficace

Acteurs principaux

Animateur Collectivités ou EPCI

avec la participation DDT, ARS, Opérateurs PIG et OPAH, CAF, MSA, ADIL

Focus ARS Connaître les dossiers problématiques qui pourraient passer en insalubrité Suivi des mesures appliquées sur les signalements Suivi des dossiers problématiques Dynamique de la ville sur le repérage des situations d'habitats dégradés Décision harmonisée de traitement du dossier abordé Nombreux GLHI sur le département - disponibilité du personnel référent Temps de déplacement pour le nombre de dossiers concernés Groupe qui ne traite pas que les situations d'insalubrité



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Objectifs premiers

Outil pour réaliser la réhabilitation des centres urbains et bourgs ruraux (échelle quartier ou EPCI), du parc de logements privés et la rénovation de logements répondant aux besoins des populations résidentes, tout en garantissant une mixité sociale

OPAH-RU (renouvellement urbain), OPAH-Copro (copropriété dégradée), OPAH-CB (centre-bourg)

Acteurs principaux

Collectivités ou EPCI + opérateur OPAH

en partenariat avec Etat, CAF et Anah

Focus ARS	
Objectifs	 Remonter les secteurs identifiés problématiques au niveau de l'ARS pour développer une action localisée - souvent lors des études pré-OPAH
Avantages	 Repérage des situations LHI et mobilisation de la commune et/ou EPCI Accompagnement de la collectivité par l'opérateur OPAH lors des signalements LHI sur le secteur OPAH
Inconvénients	ARS peu mobilisée dans les suivis OPAH mais demande des partenaires d'être représentée



Résorption de l'Habitat Insalubre

Objectifs premiers

Financer des opérations pour traiter l'habitat indigne (réhabilitation lourde ou démolition/construction de logements) pour produire du logement réhabilité ou neuf adapté aux besoins du territoire, du quartier dans un objectif de mixité sociale

Opération menée au cœur des OPAH principalement

Acteurs principaux

Collectivités ou EPCI + opérateur OPAH

en partenariat avec Etat, CAF et Anah

Focus ARS	
Objectifs	Amélioration du parc privé potentiellement indigne
Avantages	 Repérage des situations LHI et mobilisation de la commune et/ou EPCI
Inconvénients	ARS peu concernée car opération menée au cœur des OPAH



Opération de Restauration Immobilière

Objectifs premiers

L. 313-4 du code de l'urbanisme - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) d'Opération de Restauration Immobilière (ORI)

Procédure avec objectif d'amélioration des conditions d'habitabilité en visant les locaux destinés à l'habitation et les parties communes des immeubles à usage mixte, le cas échéant

Opération menée au cœur des OPAH principalement

Acteurs principaux

Collectivités ou EPCI + opérateur OPAH

en partenariat avec Etat, CAF et Anah

Focus ARS	
Objectifs	Amélioration du parc privé potentiellement indigne
Avantages	Repérage des situations LHI et mobilisation de la commune et/ou EPCI
Inconvénients	ARS peu concernée car opération menée au cœur des OPAH



Programme d'Intérêt Général

PIG-LHI => avec volet lutte contre l'habitat indigne PIG-PE => avec volet rénovation thermique de l'habitat

Objectifs premiers PIG

Programme d'actions visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements

Promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, de nature sociale ou technique, et ce, hors d'une logique de projet de quartier ou de développement territorial

L'opérateur du PIG n'intervient pas sur les secteurs OPAH et chez les bailleurs sociaux

Acteurs principaux

Collectivités ou EPCI + opérateur PIG (Soliha)

avec lien DDT, ARS

Focus ARS

Objectifs	Connaître les dossiers problématiques qui pourraient passer en insalubrité Suivi des mesures effectuées par l'opérateur sur les logements signalés Accompagnement des collectivités dans le cadre de la LHI
Avantages	Accompagnement des ménages et propriétaires dans les démarches administratives des demandes de subvention notamment Repérage des situations LHI et mobilisation de la commune et/ou EPCI
Inconvénients	Peu de retour de l'opérateur sur les PIG-LHI



Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Objectifs premiers

L'ANRU finance et accompagne les collectivités et les bailleurs sociaux pour mettre en œuvre de vastes projets de rénovation des quartiers les plus vulnérables. Il s'agit de transformer ces quartiers en profondeur, en intervenant sur l'habitat, mais aussi en les désenclavant et en favorisant la mixité sociale

Acteurs principaux

Collectivités et bailleurs sociaux

Focus ARS	
Objectifs	Amélioration du parc potentiellement indigne Promouvoir un urbanisme favorable à la santé
Avantages	Repérage des situations LHI et mobilisation de la commune
Inconvénients	ARS peu concernée et mobilisée dans ces actions

Permis de louer

Roanne, Riorges et Boën

Objectifs premiers

Permettre de vérifier, d'une part, la décence des logements et d'autre part, d'inciter les propriétaires à voter et réaliser les travaux nécessaires pour améliorer la qualité des logements et éviter la dégradation du bâti

Acteurs principaux

Collectivités et EPCI

Focus ARS

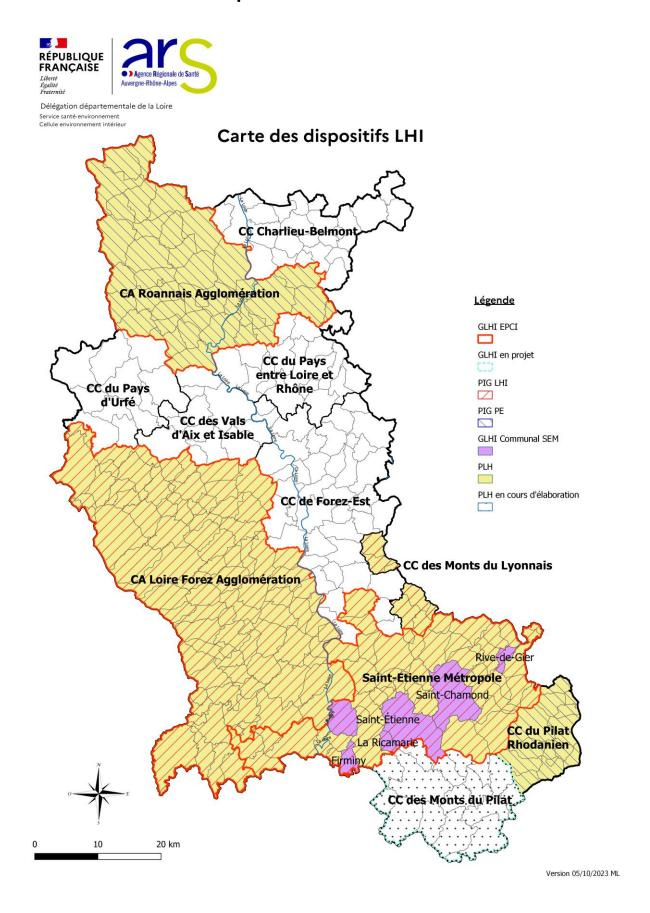
Objectifs	Amélioration du parc potentiellement indigne
Avantages	Repérage des situations LHI et mobilisation de la commune
Inconvénients	ARS peu concernée et mobilisée dans ces actions

Annexe 4 : Liste des dispositifs LHI en cours dans la Loire

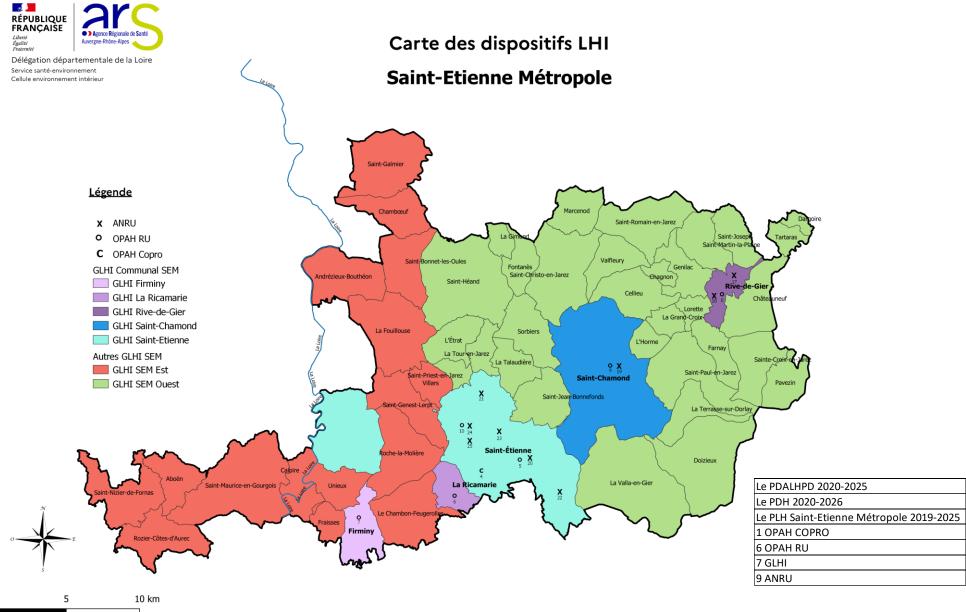
DISPOSITIFS LHI EN COURS DANS LA LOIRE

	DISPOSITIFS LHI EN COURS DANS LA LUIRE									
n°	Type de dispositif	Nom du Dispositif								
1	PDALHPD	PDALHPD 2020-2025								
2	PDH	PDH 2020-2026								
3	PLH	PLH CA Roannais Agglomération - prorogation 2024								
4	PLH	PLH CA Loire Forez Agglomération - 2020-2026								
5	PLH	PLH Saint-Etienne Métropole 2019-2025								
6	PLH	PLH CC du Pilat Rhodanien 2018-2024								
7	PLH	PLH CC des Monts du Lyonnais 2020-2025								
8	PLH	PLH CC des Monts du Pilat (en cours d'élaboration)								
9	PIG LHI	PIG de SEM portant sur l'amélioration de l'habitat privé ancien								
10	PIG LHI	PIG CC des Monts du Lyonnais								
11	PIG LHI	PIG LFA d'amélioration de l'habitat privé								
12	PIG PE	PIG Roannais Agglomération 2022								
13	PIG PE	PIG du Pilat Rhodanien								
14	GLHI	GLHI Roannais Agglomération								
15	GLHI	GLHI LFA (3 sous-groupes - Centre, Nord, Sud)								
16	GLHI	GLHI SEM (2 sous-groupes)								
17	GLHI	GLHI Saint-Etienne								
18	GLHI	GLHI Firminy								
19	GLHI	GLHI La Ricamarie								
20	GLHI	GLHI Rive de Gier								
21	GLHI	GLHI Saint-Chamond								
22	OPAH-Copro	OPAH CD Concorde Caravelle Andrézieux-Bouthéon								
23	OPAH-Copro	OPAH COPRO Fragiles et dégradées du quartier de la Cotonne à Saint-Etienne								
24	OPAH-RU	OPAH RU Montbrison Cœur de ville								
25	OPAH-RU	OPAH RU multi-sites Jacquard et Chappe, Ferdinand, Eden								
26	OPAH-RU	OPAH RU Centre Ville de La Ricamarie								
27	OPAH-RU	OPAH RU Centre Ville de Firminy								
28	OPAH-RU	OPAH RU Centre Ville de Rive-de-Gier								
29	OPAH-RU	OPAH RU Centre Ville de Saint-Chamond								
30	OPAH-RU	OPAH RU Tarentaise, Beaubrun, Couriot à Saint-Etienne								
31	_	OPAH CB Saint Bonnet le Château 2024								
32		ANRU - Rive de Gier - Centre ville								
33		ANRU - Rive de Gier - Quartier Le Grand Pont								
34	ANRU	ANRU - Saint-Chamond - Centre ville								
35	ANRU	ANRU - Saint-Etienne - Quartier Montchovet								
36	ANRU	ANRU - Saint-Etienne - Quartier Montreynaud (x2)								
37	ANRU	ANRU - Saint-Etienne - Quartiers Sud-Est								
38	ANRU	ANRU - Saint-Etienne - Quartier Saint Just - Pareille - Rondet et Chappe - République - Neyron								
39	ANRU	ANRU - Saint-Etienne - Quartier Tarentaise, Beaubrun, Séverine								
40	ANRU	ANRU - Saint-Etienne - Quartier Tarentaise Beaubrun								
41	ANRU	ANRU - Roanne - Quartier Halage, Mayollet								
42	ANRU	ANRU - Le Chambon-Feugerolles - Quartier La Romière, Le Bouchet								
43	ANRU	ANRU - Roanne - Quartiers Sud-Est								
44	Permis de Louer	Permis de Louer - Roanne								
45	Permis de Louer	Permis de Louer - Riorges								
46	Permis de Louer	Permis de Louer - Boën								

Annexe 5 : Carte des dispositifs LHI de la Loire



Annexe 6 : Carte des dispositifs LHI de Saint-Etienne Métropole



Annexe 7 : Grille d'entretien réalisée

Grille d'entretien à destination des personnes et structures recensées

Date de rendez-vous Structure rencontrée Personnes rencontrées (nom et fonction) Ancienneté sur le poste (parcours pro)

I - Introduction - lien avec le partenaire rencontré

Présentation du sujet d'étude et objectifs de la rencontre Rappel des missions de l'ARS en matière d'habitat indigne

II - Structure rencontrée et missions

Présentation des missions LHI de la structure rencontrée (Organigramme - structuration)
Nombre d'agents dédiés à la LHI ?
Les moyens mis en place

III - LHI dans la Loire (données du territoire - type d'occupants, secteurs touchés ...)

Pouvez-vous décrire les actions que vous menez en lien avec la LHI?

Votre structure possède-t-elle des données (produites par elle ou qu'elle utilise)/ indicateur pour recenser ce qui se passe sur votre secteur d'intervention ?

Les dispositifs/opérations programmé(e)s en cours et à venir

Dans quels dispositifs êtes-vous engagé ? (financeur, pilote, co-pilote, ...)

Vos liens avec les services de l'Etat ? EPCI ?

IV Lien avec ARS

Qu'est-ce qui permettrait d'améliorer la coordination avec l'ARS DD42 sur la LHI dans le département ?

- . Leviers ? (bonne coordination, implication, formation, sensibilisation ...)
- . Points de blocage ? Facteurs limitants ?

Annexe 8 : Calendrier des taches réalisées

PLANNING PREVISIONNEL										
	Août			Septembre				Octobre		
Etapes de travail	S33	S34	S35	S36	S37	S38	S39	S40	S41	S42
Appropriation du sujet, identification des enjeux pour l'ARS DD42, recherches bibliographiques										
Recensement des personnes et structures à contacter, prise de contact et planification des entretiens										
Réalisation d'une grille d'entretiens										
Recensement de l'ensemble des dispositifs existants et les enjeux associés pour l'ARS DD42										
Réalisation et analyse des entretiens, recueil d'informations et de retours d'expériences auprès des collègues LHI de l'ARS ARA en										
cercle de compétence régional										
Analyse des différents dispositifs LHI sur SEM ⁽¹⁾ , le maillage d'acteurs et le rôle de l'ARS DD42										
Réalisation d'une grille d'analyse "avantage/inconvénient"										
Réalisation de cartographies										
Elaboration d'une stratégie d'intervention pour gagner en efficience selon les enjeux associés										
Consultation des agents l'ARS ARA et de l'ARS DD42 sur la stratégie d'intervention										
Rédaction du mémoire de stage			Х	0			0	Х		ХО
(1) SEM = Saint-Etienne Métropole										
(X) - Echange avec l'enseignant référent										
(O) - Echange avec le maître de stage (IGS à l'ARS DD42)										

Annexe 9 : Fiche de « bonnes pratiques »

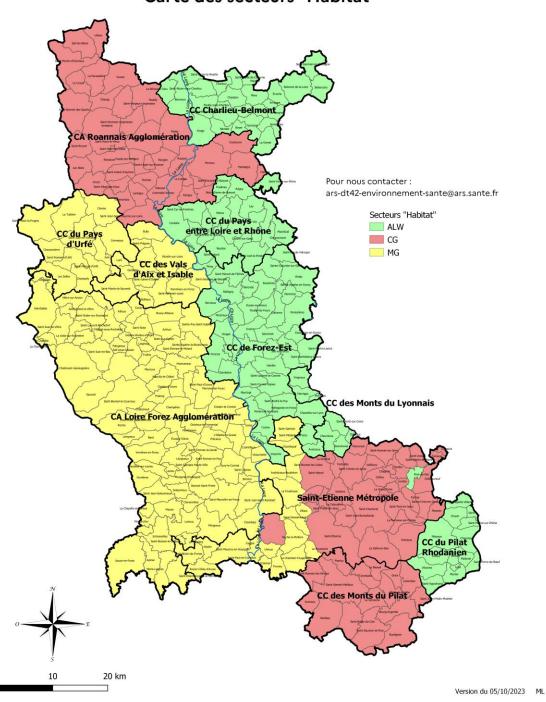
Fiche de « bonnes pratiques »

- Pour les SCHS : saisir les signalements dans SI-SH si possible afin d'obtenir un suivi de dossiers dématérialisé et le même suivi ARS (pour les SCHS qui utilisent Esabora, en attente de l'interfaçage entre les deux logiciels)
- Prévoir un parcours de formation LHI pour les nouveaux arrivants
- Dossiers « boite à outils LHI »
 - o Modèles rapport d'insalubrité (en cours de rédaction)
 - Coordonnées ARS carte des secteurs « habitat »
 - o Guide ARS à l'usage des maires
 - o Fiche synthétique LHI ARS ARA
 - Guide AMF maire et EPCI
 - Décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilé
 - o RSD Loire
 - o Parcours de formation LHI du PNLHI

Annexe 10 : Cartes des secteurs des techniciens habitat ARS



Carte des secteurs "Habitat"



Annexe 11 : Le déploiement de la sensibilisation à l'échelle départementale

Sensibilisation des acteurs sur les missions LHI ARS

Le but principal de cette stratégie de sensibilisation est d'optimiser les sollicitations et favoriser les mises en réseaux, notamment entre collectivités.

Cette stratégie permettra de favoriser la montée en compétences du SCHS de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole (SEM).

Comme suite aux retours des entretiens menés et notamment auprès des collectivités porteuses de GLHI sur le territoire de SEM – à l'instar de ce qui commence à se développer au sein de l'ARS ARA – il sera proposé à la métropole de prévoir lors d'un GLHI SEM un temps de partage de pratiques en incluant les GLHI communaux de son territoire.

Ces temps de partage permettront de favoriser une montée en compétences du personnel, développer le réseau d'acteurs, mutualiser les bonnes pratiques et optimiser ses pratiques professionnelles (gestion du signalement, suivi de dossiers, outils utilisés, ...).

Il sera également proposé lors d'un comité technique du PDLHI, ou lors d'un GLHI EPCI, d'effectuer un focus sur les missions de l'ARS.

Pour finir, ces actions de sensibilisation pourront être déployées au long cours sur le département et notamment au sein des EPCI où il n'y a pas de GLHI à ce jour.

Lors des entretiens réalisés, certains partenaires comme la CAF, ont émis le souhait d'effectuer des sensibilisations conjointes (RSD, indécence, Insalubrité). L'AMF²⁴ était à l'initiative de la création de deux webinaires sur ces thématiques à destination des élus en décembre 2022.

Il est donc proposé, à la prise de poste, la co-construction partenariale d'un programme prévisionnel de sensibilisation délocalisée afin d'aller sensibiliser les acteurs au cœur de leur territoire d'action. Ce programme prendra en compte le déploiement de l'outil Histologe sur le département de la Loire.

_

²⁴ En collaboration avec l'ADIL 42/43, la CAF de la Loire, l'ARS DD42 et la DDT 42

• Le déploiement d'Histologe – une plateforme numérique de suivi commune

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires propose un outil pour repérer les problèmes d'habitabilité et lutter contre le mal logement sous forme d'une plateforme numérique nommée : Histologe [21].

Cet outil se positionne comme un intermédiaire simple et efficace, capable de mesurer la criticité d'un signalement, dont la DDT sera l'administrateur principal, et de lancer des alertes vers les partenaires en capacité d'intervenir.

Ce service s'adresse aux locataires qui rencontrent des difficultés dans leur logement ou aux propriétaires qui souhaitent valoriser leur(s) bien(s).

Dans le département de la Loire, ce dispositif va être progressivement déployé début 2024. La stratégie de déploiement se structure en trois étapes :

- étape 1 : mise en place sur les EPCI dotés d'un GLHI, à savoir SEM, LFA et Roannais Agglomérations ;
- étape 2 : déploiement sur les EPCI volontaires pour mettre en place un GLHI, à savoir les communautés de communes de Forez-Est, Charlieu-Belmont et des Monts du Pilat ;
- étape 3 : réflexion sur les autres EPCI avec la proposition par la DDT de la création d'un groupe inter-EPCI à l'horizon 2025.

L'ARS DD42 a demandé à ne recevoir uniquement que les signalements d'insalubrité suspectée, dans un premier temps. De plus, pour les dossiers concernant l'ARS, cet outil permettra d'obtenir un suivi commun des actions menées. Un interfaçage Histologe avec SI-SH est existant, via un SAS, et permet de récupérer les informations sur les dossiers saisis (intervenants, rapport, adresse).

Pour finir, une action dans les Contrats de Locaux de Santé (CLS), en cours de révision ou de construction, pourrait être envisagée pour initier la création ou le suivi de GLHI dans le volet santé-environnement puisqu'il n'y a pas de volonté du département de déployer un PIG départemental LHI.

LEFEBVRE Matthieu 27 novembre 2023

INGENIEUR D'ETUDES SANITAIRES

Promotion 2023

Définir la stratégie d'intervention de l'ARS DD42 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole en matière d'habitat indigne

PARTENARIAT UNIVERSITAIRE: EHESP Rennes

Résumé:

Le département de la Loire, et en particulier Saint-Etienne, a une histoire industrielle qui remonte à la Révolution Française. Cette histoire a laissé son empreinte sur l'habitat local, avec des quartiers anciens et des logements qui peuvent être sujets à la vétusté et à l'insalubrité en raison de leur âge et de leur conception. Au fil des années, des initiatives de rénovation urbaine ont été mises en œuvre pour améliorer les conditions de l'habitat et de nombreux dispositifs se sont développés. Face à cet enjeu, la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne requiert non seulement des compétences techniques, sociales et financières, mais aussi la mobilisation de tous les partenaires.

Un état des lieux des dispositifs et des pratiques existants dans le département de la Loire avec un focus sur le territoire de Saint-Etienne Métropole en matière de lutte contre l'habitat indigne a été réalisé.

Le travail mené a permis de formuler des préconisations et des propositions de stratégie à mettre en place pour agir de manière plus efficiente sur l'habitat indigne pour l'ARS DD42. Cette stratégie repose principalement sur une réaffirmation de la place de l'ARS dans la LHI en passant par une diffusion des changements opérationnels au sein de la cellule environnement intérieur de l'ARS DD42 auprès des partenaires, une sensibilisation des acteurs sur les missions LHI ARS (notamment le SCHS de Saint-Etienne) et la représentation de celle-ci aux différents dispositifs identifiés.

Mots clés:

Lutte contre l'habitat indigne, LHI, dispositifs, PDLHI, ARS, SCHS, insalubrité, procédures, état des lieux, stratégie

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.